

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juillet 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du procès-verbal du CM du 10 juillet 2020*

### FINANCES

1. Affectation du résultat 2019 du Budget « lotissement du Faubourg »
2. Affectation du résultat 2019 du Budget principal communal
3. Affectation du résultat 2019 du budget annexe « Assainissement »
4. Vote du Budget Primitif - Budget Principal et du budget annexe « Assainissement »
5. Convention de reversement par les communes de Saïx et de Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.

### MARCHE PUBLIC

6. Attribution du marché de restauration scolaire 2020-2023

### INTERCOMMUNALITE

7. Communauté de Communes Sor et Agout : Modification statutaire : compétences facultatives « Actions dans le domaine du sport » et « Aéroport Castres-Mazamet ».

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES

8. Communale des impôts Directs (CCID)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt et le trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

***Présents** : M. ARMENGAUD, Maire, Mmes MARSAL, LACROIX-SIGUIER, GULMANN, MM. DEFOULOUNOUX, ROUQUET, DUARTE, Adjoints, Mmes MARTY, PAUPARDIN, CASTAGNE, BRICLOT, BONNET, DORI LASTERE, MM. BONNAFOUS, PUREUR, OLOMBEL, PERES, DAUZATS, MARCHAL, GRIBOUVAL, PAULIN, VRIGNEAU.*

***Absents excusés** : Viviane ORLANDINI (pouvoir à J. ARMENGAUD), Alain CAUSSE, (pouvoir à P.E. DAUZATS), Nathalie SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), Solène ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), Dominique MALBREL (pouvoir à F. PAULIN)*

***Secrétaire de séance** : Mme Patricia CASTAGNÉ.*

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020*

*M. le Maire indique qu'il souhaite d'abord renouveler ses excuses par rapport à ce qui s'est passé précédemment dans le cadre de l'envoi des documents du conseil. Il précise que malgré la volonté de faire mieux il se peut qu'il y ait des loupés et que si des gens ne reçoivent pas les documents comme il le faut, il les invite à le dire.*

*Il rappelle pour information qu'au vu de l'obligation d'envoyer l'ordre du jour de ce conseil municipal dès le lendemain du conseil municipal du 23 juillet il n'a pas été techniquement possible d'envoyer le compte rendu correspondant et que le compte rendu du 23 et celui d'aujourd'hui seront donc proposés à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine réunion.*

*Il demande s'il y a des questions sur le compte rendu du conseil du 10 juillet.*

*En l'absence de question le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**Objet : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU FAUBOURG » REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

*M. le Maire rappelle que l'ensemble des parcelles du lotissement du faubourg ayant été vendues, il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation au Budget Principal de la commune.*

*Mme Dori Lastère indique qu'il est fait référence au compte administratifs 2019, et qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce compte administratif.*

*M. le Maire indique qu'effectivement, c'est un budget qui a été voté lors du conseil municipal fin février ou début mars qui doit être sur le site internet sur le compte rendu du conseil qui devait être le dernier de la mandature 2014 -2020 même si finalement il y en a eu un autre au mois de juin.*

*Mme Dori Lastère demande s'il est possible de le joindre lorsqu'on y fait référence.*

*M. le Maire indique que c'est possible.*

*M. le Maire demande s'il y a d'autres questions*

*En l'absence de questions M. le Maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2019*

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Il est proposé d'affecter :

- **0,00 €** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **11.147,88 €** en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 11.147,88 € en report de fonctionnement, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Principal », exercice 2020.
- **DIT que** cette affectation s'ajoute aux résultats reportés du budget principal, ainsi les affectations sont les suivantes :
  - + **717.428,95 €** (+ 706.281,07 € + 11.147,88 €) au compte 002,
  - + **76.314,94 €** (+ 76.314,94 € + 0,00 €) au compte 001.

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune pour un montant de **706.281,07 €**.

Vu l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 76.314,94 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 1.561.718 € en dépenses et 1.106.134 € en recettes, soit un déficit de 455.584 €.

Il est proposé d'affecter :

- 380.000,00 € en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 326.281,07 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

*M. le Maire demande s'il y a des questions, il indique que ce compte administratif a, lui aussi, fait l'objet du conseil municipal de fin février ou début mars.*

*M. le Maire indique que ce compte administratif sera envoyé à tous les conseillers municipaux puisqu'il s'agissait d'un compte administratif de la précédente mandature.*

*En l'absence de questions M. le Maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2019.*

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 706.281,07 € :
  - 380.000,00 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
  - 326.281,07 € en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2020.

**Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **124.173,93 €**.

La section d'investissement présente un excédent de 265.331,41 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 631.427 € en dépenses et 500.000 € en recettes, soit un déficit de 131.427 €,

Il est proposé d'affecter :

- 50.000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 74.173,93 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté ».

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation
  - 50 000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
  - 74.173,93 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire explique que, suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu la semaine dernière, comme il l'avait été indiqué, ce budget 2020, au vu du fait qu'il était obligatoire de le voter à la fin de ce mois et qu'il reste à peine 5 mois pour son exécution, celui-ci ne traduit pas encore leurs projets pour la commune de Saïx. Il rappelle que le budget principal et le budget annexe d'assainissement traduisent uniquement la poursuite des projets en cours qu'ils souhaitent maintenir, et des dépenses de fonctionnement similaire à l'année 2019 afin de garantir la continuité du service public.

M. le Maire souhaite toutefois rassurer les membres du conseil sur le fait qu'il s'agit d'un budget primitif et qu'il sera possible de modifier ce budget à l'automne dans le cadre d'une délibération modificative s'il y a un souhait d'y apporter des modifications pour répondre à des besoins urgents ou des réajustements de crédits.

Il explique qu'ils travailleront cet automne à un budget 2021 qui portera, lui, la traduction financière de leurs projets pour la commune de Saïx.

M. le Maire donne la parole à M. Dauzats qui va présenter le budget primitif principal de la commune puis le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2020.

M. Dauzats explique que ce budget est le fruit du débat d'orientation qui a eu lieu la semaine dernière et que, comme disait M. le Maire, ce budget est déjà très avancé, qu'on est déjà fin juillet, et que sont déjà passés sept mois. Il précise qu'il peut être dit qu'il s'agit d'un budget prudent et de transition, il souhaite donc attirer l'attention sur certains points. Le premier point est une légère hausse des dépenses de fonctionnement puisqu'ils ont tenu compte de l'effet Covid, notamment sur des dépenses de personnel par exemple, ou sur des dépenses au chapitre 67 des charges exceptionnelles où il a été tenu compte d'impayés qui pourraient y avoir sur la cantine, par exemple, suite à la crise que nous allons vivre et que nous vivons.

M. Dauzats indique que les recettes sont en légère baisse de 0,3% avec une baisse des produits de services de 5 à 7% toujours liée à l'effet Covid puisque dans ces recettes il est prévu, par exemple, des recettes liées à des locations de la salle des fêtes qui n'auront pas lieu. Il rappelle qu'on retrouve donc toujours cet effet Covid dans la prévision de baisse de ces recettes-là.

M. Dauzats explique que l'autre point clé est que les dépenses d'investissement sont en augmentation et traduisent ce qui s'est passé et les engagements qui ont été pris par la précédente mandature, il s'agit donc vraiment le fruit du passé. Il précise qu'il a été tenu compte des restes à réaliser, et qu'on voit dans la note de présentation qu'il y a des logiciels pour la bibliothèque qui restent prévus au budget, qu'il y a des travaux de restauration des tableaux qui sont déjà engagés et qui vont être finalisés. Il indique qu'il y a aussi un point dont le conseil a débattu la semaine dernière qui concerne la supérette dont les dépenses d'investissement ont été maintenues dans ce budget puisqu'aujourd'hui les décisions d'arrêts de ce projet n'ont pas été actées, des pourparlers sont en cours sur des validations juridiques et des estimations du coût de cet arrêt. Il précise que donc, dans un premier temps, les travaux sont ajournés et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, en fonction des éléments qu'ils auront, les travaux pourront être, à terme, purement et simplement arrêtés.

Il précise en dernier point que le projet des vestiaires du stade est maintenu.

M. Dauzats demande s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. Dori Lastère demande s'il est possible d'avoir des informations sur la partie du détail des dépenses pour le chapitre 11, elle aurait aimé avoir des informations sur l'article 6227 où il y a une forte augmentation du coût des frais d'actes et de contentieux.

M. Dauzats explique que c'est tout simplement lié au passé puisque c'est « l'arbre ». Il précise qu'il s'agit d'une condamnation de la commune suite à des travaux qui ont été effectués sur le bien d'autrui, un arbre qui appartient à un résident Saïxol. Il explique qu'effectivement quand on fait des travaux sur un arbre qui n'appartient pas à la commune, on s'expose à une condamnation.

Mme Dori Lastère et M. Paulin demandent de quand date l'affaire et quand cela a-t-il été statué.

M. Dauzats indique que c'est un sinistre qui date de 2007.

Mme Dori Lastère demande s'il n'avait pas été provisionné depuis.

M. Dauzats explique qu'ils reprennent seulement le budget et qu'ils sont là depuis trois semaines donc concernant des renseignements sur la provision, il invite Mme Dori Lastère à en parler à ses colistiers.

Mme Dori Lastère indique que ce n'était peut-être pas le montant qui avait été prévu au budget primitif dernier.

M. Dauzats informe que, ce qu'il sait, c'est que la commune a été condamnée et qu'elle va payer, et que cette information est arrivée début juillet.

Mme Dori Lastère précise qu'elle a un dernier point à demander toujours sur ce même chapitre, à l'article 63 512 sur la partie taxe foncière où ils se posaient aussi la question de cette augmentation.

M. Dauzats explique que, de toute façon, il a été dit dans le budget primitif que la commune ne va pas augmenter les taux.

M. Dori Lastère indique qu'il s'agit des dépenses de la commune, elle précise qu'ils voudraient savoir quelles avaient été les acquisitions pour avoir cette augmentation.

M. Dauzats explique qu'il n'y a pas d'acquisition prévue.

Mme Dori Lastère précise qu'il d'agit des dépenses de la commune à l'article 63 512 page 6,

M. Dauzats indique qu'il s'agit de la taxe d'aménagement de l'épicerie.

Mme Dori Lastère demande si la taxe d'aménagement ne doit pas être payée après les travaux.

M. Dauzats explique que le permis de construire date de 2019 et que la taxe est à payer un an après le permis de construire.

M. Dauzats indique que le coût de l'arbre est de 13 000€, il indique qu'il confirme ce qu'il a dit en préambule, le budget est le fruit du passé, il y a des choses qui ont été engagées, il y a des choses sur lesquelles ils ont pu intervenir, d'autres sur lesquelles ils n'ont pas pu intervenir, et donc comme le disait M. le Maire, c'est un budget qui représente la continuité de l'action de la municipalité, ensuite le conseil verra et ils auront l'occasion d'en débattre en 2021 avec plaisir lorsqu'il y aura réellement leur «patte».

Il précise qu'il rejoint Mme Dori Lastère sur un point, celui que la supérette est, à son avis, une dépense inconsidérée et non réfléchi quand on regarde le dossier, il peut dire qu'il y a des éléments qui vont dans l'idée que ce projet n'est pas viable. Il précise que les travaux de consolidation des murs qui ont été engagés vont se poursuivre puisqu'il y avait une question de dangerosité pour le public. Il explique que si on regarde le budget pour parler des travaux de consolidation c'est 154 000€ donc ce n'est pas neutre.

Mme Dori Lastère précise qu'elle a deux autres points à demander pour la section d'investissement sur le détail des dépenses page 11 au chapitre 21, à savoir à quoi correspond à peu près la partie des 10 000€ provisionnés sur les bâtiments scolaires.

M. Dauzats indique que cela correspond tout simplement à ce dont ils ont parlé lors du débat d'orientation, c'est à dire l'état calamiteux de certains équipements, notamment les tableaux électriques des écoles, cela coûte 10 000€ de les refaire. Il précise que, par contre, dans ces budgets là il a été décidé de bloquer l'installation des climatiseurs. Il explique que ce n'est pas qu'ils sont contre l'idée, mais qu'il faut partir d'une manière détaillée d'un état des lieux des bâtiments publics et, qu'à partir de cet état des lieux, on met en place des investissements et cela peut commencer tout simplement par de l'isolation, puis on peut installer un climatiseur.

Il explique qu'il y a effectivement cet investissement de 10 000€ qui correspond à la remise en état du tableau d'un bâtiment public tout simplement pour la sécurité des personnes.

M. Dori Lastère demande ce que représente la partie réseau d'électrification sur ce même chapitre 20 534, et si ce n'est pas un doublon ?

M. Dauzats indique qu'il s'agit là de l'éclairage public, et dit : « si on a besoin d'un contrôleur de gestion, on fera appel à vous ».

Mme Dori Lastère remercie M. Dauzats pour les réponses apportées.

M. Dauzats propose de passer au budget assainissement.

Il explique que, de la même manière, étant donné que le budget est engagé depuis 7 mois, ils sont partis sur un budget prudent pour continuer le service public, il y a donc des dépenses effectivement d'entretien de réseau et des dépenses d'investissement qui sont nécessaires, donc ils ont décidé de confirmer ces dépenses.

M. Pérès propose de faire juste une observation sur les recettes parce que les dépenses ont beaucoup été évoquées mais pas les recettes. Il explique qu'il s'agit d'un sujet qui a été évoqué au conseil de communauté mardi dernier et qui va se poser sur les 3 années qui viennent : la suppression de la part communauté mais aussi de la part commune de la taxe d'habitation. Il précise que cette suppression de la part commune est compensée pour les 20% non supprimés par une part de la taxe foncière attribuée au département, et pour le moment on sert d'indicateur non consolidé et nous ne savons pas si les 20% restants des personnes qui payent la taxe foncière seront supprimés en 2023, ou plus tard, donc tout ça devra être pris en compte dans l'élaboration du budget 2021.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Assainissement ».

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 23 juillet dernier.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe « assainissement »,

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2020, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 comprenant le budget principal et le budget annexe de l'assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Fonctionnement	2 498 545,00 €	2 498 545,00 €
Investissement	2 230 152,94 €	2 230 152,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 728 697,94 €</b>	<b>4 728 697,94 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Fonctionnement	247 673,93 €	247 673,93 €
Investissement	950 331,41 €	950 331,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 005,34 €</b>	<b>1 198 005,34 €</b>

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

➤ **APPROUVE** le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2020, arrêté en dépenses et recettes à :

- **2.498.545 €** pour la section de fonctionnement
- **2.230.152,94 €** pour la section d'investissement

- **APPROUVE** le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020, arrêté en dépenses et recettes, à :
- 247.673,93 € pour la section de fonctionnement
  - 950.331,41 € pour la section d'investissement

**Objet : CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DE SAÏX ET DE SEMALENS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PART DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT**

Vu l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout dont la compétence « assainissement collectif – stations d'épuration : sont d'intérêt communautaire les stations nécessaires au traitement des eaux industrielles et des eaux usées domestiques de Graboulas »,

Vu la délibération du conseil communautaire Sor et Agout n°2020-881-016 en date du 26 février 2020 approuvant le projet de convention de reversement (annexe),

Vu le projet de convention de reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sor et Agout assume une partie du service public d'assainissement et notamment la gestion de la station d'épuration de « Graboulas » pour les Communes de Saïx et Sémalens.

Ces Communes s'engagent à reverser une partie de leurs redevances d'assainissement collectif équivalentes aux dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement minorées des recettes perçues.

Le reversement de la redevance d'assainissement collectif est proratisé en fonction du volume d'eau utilisée (2/3 pour la Commune de Saïx et 1/3 pour la Commune de Sémalens). Cette convention est valable 3 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – Dépenses de Fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général – Article 6287 « Remboursements de frais ».

**Objet : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché de restauration scolaire pour les écoles de la commune ;

La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant un lot unique, il s'agit d'un marché de fourniture.

Cette consultation s'est déroulée du 26/05/2020 au 18/06/2020. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn, et sur le site internet [www.ladepeche-legales.com](http://www.ladepeche-legales.com), relayé sur le profil d'acheteur de la commune.

3 plis ont été déposés.

- Occitanie Restauration
- Maison Recapé
- SR Collectivité (Algans)

*M. le Maire indique que la réunion de la commission Mapa a eu lieu hier un peu dans la précipitation puisque la commission a été mise en place le jeudi 23 à l'occasion du conseil municipal. Il précise que les services administratifs ont travaillé sur ce marché, aidés des conseillers, notamment Viviane Orlandini. Il indique qu'il croit qu'elle a fait un gros travail par rapport aux documents qui étaient proposés par les services administratifs.*

*Il précise qu'il s'agit d'un calcul assez complexe : l'offre technique et l'organisation pour 20%, le menu type et le respect des demandes 20%, le circuit court et la traçabilité 30%, le type de repas proposé en remplacement pique-nique 20%, et la proposition éducative 10%. C'est un cahier des charges qui a été déposée par la précédente municipalité et qui permet donc que la commission travaille sur ces critères. Il indique qu'à l'issue de l'analyse qui a été assez complexe les résultats sont de 83.35/100 pour Recapé SA Scop, 80,34/100 pour SR Collectivité, et 78.44/100 pour Occitanie Restauration.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce marché qu'il était urgent de conclure compte tenu de la rentrée prochaine et des conditions peut être aussi particulière de cette rentrée.*

*En l'absence de question il propose de retenir le candidat proposé par la commission MAPA : Maison Récapé.*

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DÉCIDE** l'attribution du marché  
- A l'entreprise Maison Recapé

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général, article 6042 Achats de prestations de services ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION STATUTAIRE :  
COMPETENCES FACULTATIVES « ACTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT » ET  
« AEROPORT CASTRES-MAZAMET »**

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mettre en place un dispositif d'aide aux associations sportives et aux sportifs, afin de soutenir l'organisation d'évènements à caractère intercommunal,

CONSIDERANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer deux nouvelles compétences facultatives, dont la rédaction suivante est proposée :

✓ **Actions dans le domaine du sport**

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA

Et/ou

- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.

- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un évènement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.

La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

*M. le Maire indique que cette modification permettrait à nos clubs, par exemple à Sor Agout qui doit faire face à de nouvelles dépenses du fait de sa montée en fédérale 3, de bénéficier de subventions de la communauté de communes, ce qui n'était pas possible dans le cadre de la rédaction des anciens statuts.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions sur la 1<sup>ère</sup> compétence.*

*M. Pérès souhaite faire une observation pour qu'il n'y ait pas de confusion : il ne faut pas penser que toutes les subventions attribuées par la commune aux associations sportives vont être transférées à la communauté de communes. Il précise que l'intérêt intercommunal qui est spécifié dans la modification des statuts proposés sera bien entendu prépondérante, après, il appartiendra en interne au niveau de la communauté de définir ce qu'elle considérera comme intérêt communal. Il précise que M. le Maire a parlé de Sor et Agout, cela peut effectivement rentrer dans ce cadre-là, comme d'autres structures, mais ce critère-là sera prépondérant.*

*M. le Maire indique qu'effectivement, dans les précédentes compétences, il y avait eu une compétence concernant les équipements sportifs qui était un peu floue, et il y a un an, certains clubs ont demandé une participation au fonctionnement. C'est cette compétence action dans le domaine du sport qui est soumise à l'approbation du conseil et, effectivement, il faut que ces manifestations et ces actions soient une compétence intercommunale, de plus, la dernière phrase dit que la commune peut aussi venir en aide si ça se passe sur son territoire. Il explique que le rugby est en effet l'association phare de la commune qui porte les couleurs de Sor et Agout mais on a aussi d'autres club, comme le volley à Massaguel, il pense qu'au départ c'était peut être Sor et Agout qui a déclenché cette demande de transfert de compétences, mais il croit que ça peut profiter à tout le monde.*

*En l'absence de question, M. le Maire propose de passer à la seconde compétence*

Les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

✓ **Aéroport Castres-Mazamet**

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

*Il explique que le passage de cette compétence à la communauté de communes, mettra fin aux délégations de : MM. Fernand Duarte, Pierre-Emmanuel Dauzats qui ont été désigné jeudi dernier, dès que le Syndicat Mixte de Création de l'Aérodrome Castres-Mazamet (S.M.C.A.C.M.) aura lui aussi intégré ces modifications dans ses propres statuts. Il précise que pour le moment on est dans une période administrative dans l'attente de retour de document de la préfecture. M. le Maire indique qu'il croit que M. Dauzats et M. Duarte auront tout de même quelques réunions à faire.*

*Il explique qu'il faut savoir que la commune versait une certaine somme d'un très faible montant parce qu'elle était actionnaire de l'aéroport Castres Mazamet. La communauté a choisi de prendre cette compétence à hauteur de 1 € par habitant du territoire ce qui fait que, au dernier budget qui a été présenté à la communauté, il y a 24 000€ prévus pour l'aéroport. Il indique que, par contre, la commune n'a donc plus à le prévoir dans son budget.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce transfert de compétence.*

*M. Paulin indique qu'il est dommage qu'on ne puisse pas dissocier les deux votes parce que, autant pour le côté sportif c'est super positif puisque ça aide des équipes communales et intercommunales, autant pour l'aéroport c'est pratiquement un chèque en blanc, on ne sait même pas ce qu'ils vont faire. Il indique qu'il trouve ça un peu léger.*

*M. Paulin et M. Vrigneau précisent qu'ils n'avaient pas l'information du 1€ par habitant,*

*M. Peres rappelle que c'est la communauté qui va payer.*

*M. Paulin indique qu'il s'agit tout de même de l'argent du contribuable, par contre, il précise que pour le sport c'est très très positif.*

*M. Peres rappelle que la délibération ne porte pas sur une dépense de la communauté.*

*M. Paulin indique qu'il est d'accord sur ce fait.*

*M. Gribouval fait remarquer qu'il n'y avait pas ce point dans la décision mais qu'il était important pour lui de le donner aux élus qui n'avaient pas l'information de la cotisation à payer.*

*M. Peres demande si les membres de l'opposition sont contre,*

*M. Paulin indique que non, qu'ils n'avaient pas l'info.*

*M. Gribouval explique qu'on lui demande de voter quelque chose mais qu'il n'avait pas cette information.*

*M. le Maire précise qu'il n'est pas en mesure de dire combien la commune de Saix versait, il pense que ça pouvait être de l'ordre de 1000€, il lui semble que la commune versait moins de 1€ par habitants, mais cela reste à vérifier.*

*M. Le Maire indique que de toute façon cette délibération ne peut pas être dissocié parce que c'est la communauté de communes qui la propose et donc il n'est pas possible de la modifier, mais il indique à M. Paulin qu'il entend sa motivation. Il précise que, comme il s'agit de statut, on ne peut pas modifier l'un sans l'autre.*

*M. le Maire informe qu'il y avait d'autres communes qui participaient, comme Soual et Viviers, et qui n'auront plus à y participer.*

*M. Peres indique que ce n'est pas 2 modifications de statuts, c'est qu'une seule modification.*

*M. le Maire précise que c'est pour cela que ce n'est pas dissociable.*

*M. Paulin informe qu'il comprend bien.*

*M. le Maire dit que c'est en amont, à la communauté de communes, qu'il aurait fallu le présenter de 2 façons.*

*M. Peres indique qu'il croit que la communauté de communes n'était pas à même de présenter 2 modifications de statuts.*

*M. le Maire demande si elle aurait pu le faire en deux fois.*

*M. Peres indique que non, cela aurait fait 2 modifications de statuts.*

*M. le Maire précise en 2 temps, 1 année une, 1 année l'autre.*

*M. Peres indique que oui, mais que ça double les démarches administratives.*

*En absence d'autres questions, il propose au conseil municipal d'approuver le transfert de ces compétences facultatives.*

*M. Paulin précise qu'il le fera pour le sport.*

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de deux compétences facultatives :

- « Actions dans le domaine du sport ».
- « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **D'APPROUVER** le transfert des compétences facultatives :

- « **Actions dans le domaine du sport** »

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA
- Et/ou
- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.
  - Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un événement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.
- La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

- « **Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet** »

➤ **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID**

Vu l'article L 1650 §3 du Code Général des Impôts précisant que les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu les membres du Conseil Municipal désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020,

Le Maire précise que cette commission est composée outre le Maire – ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence - de 8 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur proposition d'une liste en compte double, proposée par le Conseil Municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

*M. le Maire propose de passer au vote.*

*M. Gribouval indique qu'ils avaient demandé que Mme Dori Lastère soit dans les titulaires et M. Vrigneau soit dans les suppléants dans le courrier qu'ils avaient envoyés aux affaires générales.*

*M. le Maire s'excuse et propose de le modifier.*

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **PROPOSE** la liste ci-dessous comportant 2 fois 8 commissaires titulaires et 2 fois 8 commissaires suppléants

**Proposition commissaires titulaires**

1- DEFOULOUNOUX Gilles	1- ROUQUET Christian
2- BRICLOT Olivia	2- ORLANDINI Viviane
3- OLOMBEL Didier	3- MARCHAL Olivier
4- CASTAGNÉ Patricia	4- MARTY Geneviève
5- GRIBOUVAL Gérard	5- DORI LASTERE Laure
6- MARTIN Michel	6- CLAUZEL Raymond
7- GARRIGUES Jean-Paul	7- SIMEONI Jean-Michel
8- MAUREL Eric	8- VEAUTE Jean-Pierre

**Proposition commissaires suppléants**

1- DAUZATS Pierre-Emmanuel	1- DUARTE Fernand
2- PAUPARDIN Colette	2- SERRES Nathalie
3- BONNAFOUS Daniel	3- PUREUR Daniel
4- MARSAL Maryse	4- PERES Philippe
5- PAULIN Francis	5- VRIGNEAU Antoine
6- GEA Florence	6- CAUSSE Alain
7- JULIE Didier	7- RIOU Geoffroy
8- BOULADE Joël	8- GULMANN Lucien

*M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de venir après la levée de séance signer le budget puis le compte rendu.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions particulières, des questions diverses.*

*M. Defoulounoux indique qu'il a un rappel, il précise que ce n'est pas une question diverse mais un rappel important : depuis mercredi, il n'y a plus le droit d'arroser les espaces verts, d'arroser les stades, de remplir les piscines, de laver les voitures. Comme le tableau lumineux est en panne, il demande aux membres du conseil de diffuser ce message auprès des leurs entourages parce qu'il s'agit d'un message important. Il précise que si l'ONEMA passe, cela va avoir de lourdes conséquences, les communes concernées par cet arrêté sont Navès, Escoussens et Saïx, les niveaux sont vraiment au plus bas donc il est nécessaire de prendre ça au sérieux.*

*Il remercie le conseil de faire passer le message.*

*M. le Maire indique, qu'en plus de cette situation en matière d'équipement sportif, l'utilisation des vestiaires collectifs est interdite, c'est un peu aussi en contradiction avec certaines fédérations de sport qui ont prévu le redémarrage des matchs au mois d'août.*

*M. le Maire indique qu'avant de lever la séance, il veut annoncer que, compte tenu des conditions de port du masque, il ne donnera pas la parole aux publics, et il précise qu'il est proposé un pot dehors pour que les gens puissent discuter en toute convivialité sur les questions qui pourraient être posées par les uns et par les autres.*

*En l'absence d'autres questions, M. le Maire déclare la séance levée à 19h20.*

La séance du conseil municipal est levée à 19h20

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020

M. ARMENGAUD Jacques	Mme ORLANDINI Viviane <i>(pouvoir à J. ARMENGAUD)</i>	M. DEFOULOUNOUX Gilles	Mme MARSAL Maryse
M. CAUSSE Alain <i>(pouvoir à P.E. DAUZATS)</i>	Mme LACROIX- SIGUIER Valérie	M. ROUQUET Christian	Mme GULMANN Julie
M. DUARTE Fernand	M. BONNAFOUS Daniel	Mme MARTY Geneviève	M. PUREUR Daniel
Mme PAUPARDIN Colette	M. OLOMBEL Didier	M. PERES Philippe	Mme CASTAGNE Patricia
M. DAUZATS Pierre- Emmanuel	M. MARCHAL Olivier	Mme SERRES Nathalie <i>(pouvoir à G. DEFOULOUNOUX)</i>	Mme ARCOUTEL Solène <i>(pouvoir à F. DUARTE)</i>
Mme BRICLOT Olivia	Mme BONNET Anaïs	M. GRIBOUVAL Gérard	M. PAULIN Francis
Mme MALBREL Dominique <i>(pouvoir à F. PAULIN)</i>	M. VRIGNEAU Antoine	Mme DORI LASTERE Laure	